



**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du JEUDI 02 AVRIL 2026

Membre du Conseil Municipal, est invité (e) à assister à la  
réunion ordinaire dudit conseil, qui aura lieu  
Salle du Conseil en Mairie

**JEUDI 02 AVRIL 2026 à 20 H 00**

**ORDRE DU JOUR**

- INDEMNITES MAIRE - ADJOINTS - CONSEILLERS DELEGUES
- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC
- COMMISSIONS MUNICIPALES - MISE EN PLACE
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS - DESIGNATION DES MEMBRES
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS AU CCAS
- DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
- DELEGUE AU CNAS
- DELEGUE AU COFOR
- DELEGUE A LA DEFENSE
- DELEGUE AU SISCODELB/SDE54

**Article L.2121 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Tout membre d'un Conseil Municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le Tribunal Administratif.

Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation.

Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

**A Villers-La-Montagne, le 26 mars 2026**

**Le Maire,  
Fabien LECLERCQ.**

